

Centre Intercommunal d'Action Sociale

TERRE D'EMERAUDE COMMUNAUTE

CONSEIL ADMINISTRATION DELIBERATION N° 2021-012

SEANCE DU 8 AVRIL 2021

Nombre de membres :

En exercice : 25

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Date de convocation : 31/03/2021

Date d'affichage : 14/04/2021

Votants :	24	Pour :	24	Contre :	0	Abstentions :	0
-----------	-----------	--------	-----------	----------	----------	---------------	----------

L'an deux mille vingt et un, le **huit avril**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du CIAS, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de La Tour du Meix, sous la présidence de **Monsieur MOREL Denis -Vice -Président**

Délégués présents : AUDIBERT Thierry, BLEUZE Michel, BRANCHY Isabelle, BROCHOIRE Myrtille, CANTALOUBE Daniel, CAPELLI Célestin, CLOSCAVET Marie-Claire, GAUTHIER-PACOU D Sandrine, GRAS Françoise, JACQUES Jean-Claude, LUSSIANA Eddy, MONNERET-LUQUET Jocelyne, MOREL Alain, MOREL Denis, PARIS Robert, PUGET Ginette, RENAUX Marie-Louise, ROTA Josiane, RUDE Bernard, SARRAN Jean-Louis.

Excusés : PANISSET Maryline

Excusés ayant donné pouvoir : BERREZ Evelyne à CLOSCAVET Marie-Claire ; PANSERI Marianne à RENAUX Marie-Louise ; ETCHEGARAY Josiane à ROTA Josiane ; PROST Philippe à MOREL Denis,

Secrétaire de séance : PARIS Robert

Objet : Loyer Résidence du Moulin-Moirans-en-Montagne

Le Conseil d'Administration,

Vu les articles L.123-4 à L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les articles L.312-1 à L.315-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles

Vu les articles R.123-1 à R 123.38 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Considérant que le montant de la dette (capital et intérêt) est dorénavant inférieur au montant du loyer, il convient d'inscrire en provision pour travaux la différence entre le montant du loyer et le remboursement de la dette.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DECIDE

DE FIXER le montant des charges liées aux remboursements et de la provision pour travaux comme ci-dessous :

Année	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Loyer total	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €
Solde charges	72 906,77 €	71 509,50 €	40 825,99 €	24 674,65 €	18 382,18 €	17 113,91 €
Provision travaux	23 693,23 €	25 090,50 €	55 774,01 €	71 925,35 €	78 217,82 €	79 486,09 €

Envoyé en préfecture le 14/04/2021

Reçu en préfecture le 14/04/2021

Affiché le

ID: 039-200090801-20210408-D_2021_012-DE



Année	2026	2027	2028		
Loyer total	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €	96 600,00 €
Solde charges	34 451,22 €	33 182,22 €	31 914,67 €	11 767,42 €	0,00 €
Provision travaux	62 148,78 €	63 417,78 €	64 685,33 €	84 832,58 €	96 600,00 €

DE DIRE que les charges liées aux remboursements seront imputées à l'article 752 et que la provision pour travaux sera imputée à l'article 6875.

D'AUTORISER le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président, Denis MOREL

